



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » pour la restauration du lac de l'Assencière sur le territoire de la commune de Châtel-de-Joux

Par arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20200708-001 du 08 juillet 2020 a été prescrite une enquête publique relative à la demande d'autorisation « loi sur l'eau » pour la restauration du lac de l'Assencière sur le territoire de la commune de Châtel-de-Joux. Ce projet est présenté par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, dont le siège est situé à la Maison du Parc du Haut-Jura – 39310 LAJOUX, et où toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de M. Geoffrey VISI, ingénieur chargé de mission (06 16 70 49 16 – g.visi@parc-haut-jura.fr) ou M. Julien MORONVAL, chef de service « grands cycles de l'eau » (06 20 55 75 42 – j.moronval@parc-haut-jura.fr).

Cette enquête se déroulera du **lundi 27 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020 16h00**, soit pendant 17 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Châtel-de-Joux.

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans la mairie de Châtel-de-Joux pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre correspondant aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : le lundi de 08 h 00 à 12 h 00.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Châtel-de-Joux (39130) située 3 rue du lavoir où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur qui l'annexera au registre correspondant.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture du Jura (www.jura.gouv.fr - rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > Loi sur l'eau > Restauration hydro-écologique du lac de l'Assencière – Châtel-de-Joux).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture du Jura (Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Le public pourra également transmettre par courrier électronique ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 27 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020 16h00 à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Restauration hydro-écologique du lac de l'Assencière - Châtel-de-Joux).

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site Internet de la préfecture en suivant : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > Loi sur l'eau > Restauration hydro-écologique du lac de l'Assencière – Châtel-de-Joux.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

M. Daniel BOURGEOIS, retraité de l'immobilier, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, le tribunal administratif de Besançon ou le conseiller délégué désigné par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairie de Châtel-de-Joux aux jours et heures indiqués ci-après dans le respect des gestes et mesures barrières le lundi 27 juillet 2020 de 09 h 00 à 11 h 00, le samedi 01 août 2020 de 09 h 00 à 11 h 00 et le mercredi 12 août 2020 de 14 h 00 à 16 h 00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai par le maire au commissaire enquêteur et clos par lui.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Jura - Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement, ainsi qu'à la mairie de Châtel-de-Joux.

Le présent avis sera affiché dans la mairie concernée et sur les lieux du projet, visible des voies publiques, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet du Jura.